

DÉCISION du 31 décembre 2016
portant renouvellement de l'autorisation nominative de préparer et délivrer des allergènes préparés
spécialement pour un seul individu
(EXTRAIT)

Par décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 31 décembre 2016 :

Madame Isabelle GENIN, pharmacien, est autorisée à préparer et délivrer des allergènes préparés spécialement pour un seul individu dans les locaux de la société STALLERGENES situés :

Laboratoire STALLERGENES
6 rue Alexis de Tocqueville
92160 ANTONY

La validité de cette autorisation est limitée à 1 an. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article R. 4211-9 du code de la santé publique.

Le Directeur Général de l'ANSM

Dominique MARTIN